



1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification du produit

Nom commercial : GECOL Sec cal.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : mortier pour revêtement et enduit.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche signalétique

GECOL SERVICIOS, S.L.

C / Marineta, 14 et 16. - Pol. Ind. Llevant

08150 Parets del Valles (Barcelona) - L'Espagne -

Tél. +34 902 41 41 20

Fax. +34 93 573 06 39

info@gecol.com

www.gecol.com

1.4. Téléphone d'urgence

Institut national de toxicologie et de sciences judiciaires : +34 91 562 04 20.

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

La classification de ce produit a été faite conformément au règlement n° 1272/2008 (CLP).

- Attention, Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
- Danger, Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.
- Attention, Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Attention, STOT SE 3 : Il peut irriter les voies respiratoires (exposition unique).

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement n° 1272/2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage (CLP).

DANGER



GHS07

GHS05

Indications de danger

- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseil de prudence

- P102 Tenir hors de la portée des enfants.
- P103 Lisez l'étiquette avant utilisation.
- P261 Éviter de respirer les poussières.
- P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
- P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
- P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE D'INFORMATION TOXICOLOGIQUE ou un médecin.
- P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la législation en vigueur sur le traitement des déchets.

**Autres dangers**

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : aucun.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Description chimique : Mélange d'additifs, d'agrégats et de ciments.

Composants :

Identificateur de produit	CLASSIFICATION	Concentration
CAS: 85117-09-5 EINECS: 285-561-1 REACH: 01-2119475523-36-xxxx	Chaux (chimique), méthode hydraulique Eye Dam.1 : H318 ; Irritation de la peau. 2 : H315 ; STOT SE 3 : H335	< 10 %
CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Quartz (absence de fractions cristallines respirables) Substance à laquelle s'applique une limite d'exposition professionnelle sur le lieu de travail	25 - 50 %

Pour plus d'informations sur la dangerosité de la substance, voir les sections 8, 11, 12 et 16.

4. PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours.**

Les symptômes d'intoxication peuvent survenir après l'exposition. En cas de doute, en cas d'exposition directe au produit chimique ou de persistance de l'inconfort, consulter un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité de ce produit.

- **Premiers soins après inhalation :**

Retirer la personne affectée du lieu d'exposition, lui fournir de l'air propre et le maintenir au repos.

Dans les cas graves tels que l'arrêt cardio-respiratoire, des techniques de respiration artificielle (respiration bouche-à-bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) seront appliquées, nécessitant une assistance médicale immédiate.

- **Premiers soins après contact avec la peau :**

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou prendre une douche si nécessaire avec beaucoup d'eau froide et de savon neutre. En cas de contamination importante, allez chez le médecin. Si le produit cause des brûlures ou des engelures, ne retirez pas les vêtements car ce là pourraient aggraver les blessures s'ils sont collés sur la peau. Dans le cas d'ampoules sur la peau, elles ne devraient jamais éclater car cela augmenterait le risque d'infection.

- **Premiers soins après contact avec les yeux :**

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Évitez que la personne touchée ne frotte ou ne ferme les yeux. Dans le cas où l'accidenté porte des lentilles de contact, elles devront être enlevées tant qu'elles ne sont pas dans les yeux, sinon il pourrait y avoir des dommages supplémentaires. Dans tous les cas, après le lavage, vous devriez consulter le médecin aussi rapidement que possible avec la fiche de données de sécurité du produit.

- **Premiers soins après ingestion :**

Ne jamais provoquer le vomissement, au cas où cela se produirait, garder la tête inclinée vers l'avant pour éviter l'aspiration de cette façon.

Gardez la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il est possible qu'ils aient été affectés par l'ingestion.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

En contact avec les yeux provoque des irritations qui peuvent durer plus de 24 heures ; s'il est inhalé, il provoque des irritations des voies respiratoires ; s'il entre en contact avec la peau, il provoque une grande inflammation avec des érythèmes, des escarres ou des œdèmes.

Le produit contient du ciment qui, au contact de l'eau ou des fluides corporels (sueur, etc.) produit une irritation fortement alcaline, de sorte que le contact avec les yeux et la peau peut provoquer une irritation.



4.3. Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux à dispenser immédiatement.

En cas d'accident ou d'inconfort, consultez immédiatement un médecin (si possible, reportez-vous aux instructions d'utilisation ou à la fiche de données de sécurité).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Produit ininflammable dans des conditions normales d'entreposage, de manipulation et d'utilisation.

En cas d'inflammation due à la manipulation, le stockage ou une utilisation non conforme utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalents (poudre ABC), conformément au règlement des installations de protection contre les incendies (R.D. 1942/1993 et modifications ultérieures). Il N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau comme agent d'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit ne présente aucun risque d'incendie, n'est ni explosif, ni facilite, ni alimente la combustion d'autres matériaux.

5.3. Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Utiliser un équipement respiratoire approprié.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre le feu. Ne le jetez pas dans le réseau d'égouts.

Agir conformément au Plan d'urgence interne et aux Fiches d'information sur les actions contre les accidents et autres situations d'urgence.

Enlevez toute source d'inflammation. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits sensibles aux inflammations, explosions ou BLEVE (explosion des vapeurs qui se dilatent lorsque le liquide bout) à la suite de températures élevées.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utilisez des dispositifs de protection individuels.

En cas d'exposition aux vapeurs / poussières / aérosols, utiliser un appareil respiratoire.

Assurer une ventilation adéquate.

Consulter les mesures de protection décrites aux points 7 et 8.

6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans le sol / sous-sol. Éviter de pénétrer dans les eaux de surface ou les eaux usées.

Conservez l'eau de lavage contaminée et éliminez-la.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, dans le sol ou dans les égouts, informez les autorités compétentes.

Matériel adapté à la collecte : matériau absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et collecter le produit avec des pelles ou d'autres moyens et l'introduire dans un conteneur pour réutilisation (de préférence) ou son élimination.

Contenez l'extension et collectez mécaniquement, en évitant de soulever trop de poussière.

Après la collecte, laver la zone et les matériaux intéressés avec de l'eau.

Assurer une ventilation suffisante en tout temps.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir les sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions pour une manipulation sûre

- Précautions générales :

Utiliser dans des zones ventilées. Évitez la formation et l'accumulation de poussière.

- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :

Produit ininflammable dans des conditions normales d'entreposage, de manipulation et



d'utilisation. Il est recommandé de transférer à basse vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 sur les conditions et les sujets à éviter.

- **Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques :**

Pour le contrôle de l'exposition, voir la section 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; Lavez - vous les mains après chaque utilisation et enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans les aires de repas.

- **Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :**

En vertu de la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de répandre à la fois le produit et son emballage dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Gardez les contenants hermétiquement fermés.

- Matériaux incompatibles :

Restez à l'écart de l'eau et des environnements humides.

- Indication pour les locaux :

Gardez les locaux correctement aérés.

Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les aliments.

Température de stockage : Température maximale : 40 °C - Température minimale : 5 °C.

- Conserver le récipient bien fermé et protégé de l'air et de l'humidité.

7.3. Utilisations finales particulières

Pas d'utilisation particulière.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Identification	Valeurs limites environnementales		
Dihydroxyde de calcium CAS : 65997-15-1 CE : 266-043-4	VLA-ED		5 mg/m ³
	VLA-EC		
	Année	2014	
Silice cristalline (diamètre supérieur à 10 microns) CAS : 14808-60-7 CE : 238-878-4	VLA-ED		0.025 mg / m ³
	VLA-EC		
	Année	2014	

Valeurs limites d'exposition (travailleurs) DNEL :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium CAS : 1305-62-0 CE : 215-137-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	L'inhalation	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent	1 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition (Population) DNEL :

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Dihydroxyde de calcium CAS : 1305-62-0 CE : 215-137-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	L'inhalation	Pas pertinent	4 mg/m ³	Pas pertinent	1 mg/m ³

Valeurs limites d'exposition PNEC :

Identification			
Dihydroxyde de calcium	STP	3 mg/l	Eau douce
			0,49 mg/l



CAS: 1305-62-0 CE: 215-137-3	Sol	1080 mg/kg	Eau salée	0.32 mg/l
	Intermittent	0,49 mg/l	Sédiment (eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiment (eau salée)	Pas pertinent

8.2. Contrôles de l'exposition

- Mesures générales de sécurité et d'hygiène dans le milieu de travail :

Selon l'ordre de priorité pour contrôler l'exposition professionnelle (RD 374/2001 et modifications ultérieures) extraction localisée dans la zone de travail comme moyen de protection collective pour éviter de dépasser les limites d'exposition professionnelle recommandées. Dans le cas de l'utilisation d'équipements de protection individuelle, ils doivent porter le "marquage CE" selon R.D. 1407/1992 et amendements subséquents. Tous les dispositifs de protection individuels doivent être conformes aux normes CE (telles que la norme EN 374 pour les gants et la norme EN 166 pour les lunettes), maintenues de manière efficace et correctement entretenues.

La durée d'utilisation des dispositifs de protection contre les agents chimiques dépend de divers facteurs (type d'utilisation, facteurs climatiques et mode de conservation), qui peuvent réduire considérablement le temps d'utilisation prévu dans les normes CE. Toujours consulter le fournisseur des dispositifs de protection. Instruire le travailleur sur l'utilisation des appareils et équipements.

- Protection des yeux :

Lunettes de sécurité

- Protection de la peau :

Porter des vêtements qui garantissent une protection complète de la peau, par exemple du coton, du caoutchouc, etc.

- Protection des mains :

Utiliser des gants de protection garantissant une protection totale, par exemple en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Le néoprène (0,5 mm) est recommandé.

Gants non conseillés : aucun.

- Protection respiratoire :

Ce n'est pas nécessaire pour un usage normal.

Il est conseillé d'utiliser un masque anti-poussière pendant l'application.

Contrôles d'exposition environnementale :

En vertu de la législation communautaire relative à la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter de répandre à la fois le produit et son emballage dans l'environnement. Pour plus d'informations, voir la section 7.1.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Pour compléter les informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

- Etat physique à 20 °C : Solide.
- Apparence : Poudre.
- Couleur : Non déterminé.
- Odeur : Inodore.

Valeur pH à 20 °C : 11 - 13.

Point de fusion : Non applicable.

Point d'ébullition : Non applicable.

Point d'éclair : Non applicable.

Température de décomposition : Non applicable.

Auto-inflammabilité : Produit ininflammable.

Risque d'explosion : Produit non explosif.

Pression de vapeur : Non applicable.

Densité à 20 °C : 1,40 g / cm³.

Donnée de Sécurité



Densité relative : Non applicable.

Densité de vapeur : Non applicable.

Solubilité dans l'eau : Soluble.

Coefficient de distribution (n-octane / eau) : Non déterminé.

Viscosité : Non applicable.

9.2. Information complémentaire

Plus de données pertinentes disponibles.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable chimiquement dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation indiquées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans les conditions indiquées, aucune réaction dangereuse susceptible de produire une pression ou des températures excessives n'est à craindre.

10.4. Conditions à éviter

Évitez l'incidence directe de l'humidité.

Plus de données pertinentes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible : Acides.

Formation de silicates et d'hydroxydes de calcium avec de l'eau.

Interactions avec des sels de métaux non-nobles (Aluminium, Ammonium, etc.)

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

11. INFORMATION TOXICOLOGIQUE

11.1. Information sur les effets toxicologiques

Il n'y a pas de données expérimentales sur le produit lui-même concernant les propriétés toxicologiques. Lors de la classification des dangers relatifs aux effets corrosifs ou irritants, les recommandations figurant à la section 3.2.5 de l'annexe VI de la R.D. 363/1995 (Directive 67/548 / CE), aux paragraphes b) et c) de la section 3 de l'article 6 de la R.D. 255/2003 (directive 1999/45 / CE) et à l'annexe I du règlement CLP.

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures à celles établies par les limites d'exposition professionnelle, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir selon la voie d'exposition :

- **Ingestion (danger aigu) :**
Il ne présente pas de substances classées dangereuses par ingestion.
- **Inhalation (danger aigu) :**
Il provoque une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et se limite généralement aux voies respiratoires supérieures.
- **Contact avec la peau et les yeux :**
Il produit des lésions oculaires importantes après le contact.
- **Effets CMR (Cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :**
Les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses en raison des effets décrits.
- **Effets de sensibilisation :**
Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.
- **Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition unique :**
Les critères de classification ne sont pas respectés, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses par cet effet.



- **Toxicité spécifique dans certains organes (STOT) - exposition répétée :**
Les critères de classification ne sont pas respectés, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses par cet effet.
- **Danger par aspiration :**
Les critères de classification ne sont pas respectés, ne présentant pas les substances classées comme dangereuses par cet effet.

Information complémentaire :

Le contact avec la peau humide, sans une protection adéquate, peut causer un épaissement de la peau, des fissures ou des gerçures dans la peau.

Informations toxicologiques spécifiques sur les substances :

Conformément à la procédure de calcul contenue dans la dernière version des règles générales de classification CE pour les préparations, le produit présente les risques suivants : Irritant.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Non déterminé.

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non déterminé.

12.4. Mobilité dans le sol

Non déterminé.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non applicable.

12.6. Autres effets indésirables

Non décrit.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Gestion des déchets (élimination et valorisation) :

Consulter les opérations de valorisation des déchets et l'élimination sous licence conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98 / CE, la loi 22/2011). Selon les codes 15 01 (2000/532 / CE) dans le cas où le conteneur a été en contact direct avec le produit sera géré de la même manière que le produit lui-même, sinon il sera traité comme déchet dangereux. Il est déconseillé le rejet dans les cours d'eau. Voir la section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets :

Conformément à l'annexe II du Règlement CE n° 1907/2006 (REACH) dispositions communautaires ou de l'État liées à la gestion des déchets sont collectées.

- Législation communautaire : Directive 2008/98 / CE, 2000/532 / CE : Décision de la Commission du 3 mai 2000.
- Législation nationale : Loi 22/2011.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas classé comme dangereux selon ADR, ADN, IMDG, IATA.

14.2. Désignation officielle de transport des Nations Unies

Non applicable.

14.3. Classe (s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Les dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs



Non applicable.

14.7. Transport en vrac avec les règlements de l'annexe II de Marpol 73/78 et le code IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

Substances candidates à l'autorisation dans le règlement (CE) 1907/2006 (REACH) :

Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009, relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :

Pas pertinent

Substances actives qui n'ont pas été agréées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012 :

Pas pertinent

Règlement (CE) 649/2012, relatif à l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux :

Pas pertinent

Restrictions à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII du règlement REACH) :

Pas pertinent

Dispositions spécifiques sur la protection des personnes ou de l'environnement :

Il est recommandé d'utiliser les informations collectées dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée dans une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et mélanges (CLP), et modifiant et abrogeant les directives 67/548 / La CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 sont modifiés.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité :

Cette fiche de données de sécurité a été développée conformément à l'annexe II - Guide pour la production de fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 453/2010.

Modifications de la fiche de données de sécurité Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Textes des phrases législatives visées à l'article 3 :

Directive 67/548 / CE et Directive 1999/45 / CE :

R37 / 38 Irritant pour les voies respiratoires et la peau.

R41 Risque de lésions oculaires graves.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Indications de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils liés à la formation :

Nous recommandons une formation dans le domaine de la prévention des risques professionnels au personnel qui manipulera ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.



DOP N° RPC – 7200/09 - 200401

Conformément à la réglementation REACH (CE) n° 1907/2006 et (UE) n° 453/2010

Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date indiquée. Ils se réfèrent exclusivement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières.

L'utilisateur doit s'assurer de la pertinence et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique à donner.

Abréviations et acronymes :

- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- MDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
- IATA : Association du transport aérien international.
- OACI : Organisation internationale de l'aviation civile.
- DCO : Demande chimique en oxygène.
- DBO5 : Demande biologique d'oxygène à 5 jours.
- BCF : Facteur de bioconcentration.
- DL50 : Dose létale 50.
- CL50 : Concentration létale 50.
- EC50 : Concentration efficace 50.
- Log POW : Coefficient de partage logarithmique octanol-eau.
- Koc : Coefficient de partage du carbone organique.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité ont été établies conformément au RÈGLEMENT (UE) N° 453/2010 DE LA COMMISSION du 20 mai 2010, modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006 DU PARLEMENT DU CONSEIL du 18 décembre 2006 sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la limitation des substances et préparations chimiques (REACH), portant création de l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769 / CEE et les directives 91/155 du Conseil CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE de la Commission.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur les connaissances actuelles et sur les lois nationales et européennes en vigueur, en ce sens que les conditions de travail de l'utilisateur sont au-delà de nos connaissances et de notre contrôle. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans avoir préalablement reçu une instruction écrite pour sa manipulation. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures appropriées afin de se conformer aux exigences établies dans la législation.